

Liberté Égalité Fraternité



DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2023

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIÉ/PACSÉ)									
	Déclarant 1	Déclarant 2							
Nom(s) et prénom(s)									
Numéro fiscal									
Date de naissance									
Adresse du domicile fiscal en France avant le transfert	Numéro et voie								
	Complément d'adresse								
	Code postal et commune								
Adresse du domicile fiscal hors de France	Numéro et voie								
	Complément d'adresse								
	Code postal et commune								
	Pays								
Date du transfert du domicile fiscal hors de France									
VOTRE SITUATION									
ochez la ou les case(s) correspon	idant à votre situation :								
A conclu avec la France une co	onvention d'assistance administrative en vue de uelle en matière de recouvrement et cet État ou	tat membre de l'UE ou dans un autre État ou territoire ayant e lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une l territoire n'est pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A							
Vous avez transféré en 2023	votre domicile fiscal hors de France dans un Ét	tat <u>autre</u> qu'un État listé au A et :							
B uous demandez le bénéfice d	lu sursis de paiement sur option.								
C u vous n'optez pas pour le surs	sis de paiement sur option.								
		our vos revenus de capitaux mobiliers, gains nets, profits et en cochant la case 2OP sur votre déclaration des revenus							
ÉLÉMENTS ÉVENTUELLEM	IENT JOINTS À VOTRE DÉCLARATIO	N N° 2074-ETD							
Déclarations n° 2042 et 2042	C des revenus 2023 Décla	aration de suivi n° 2074-ETS3							
SIGNATURE DU DÉCLARAN	NT								
Téléphone :	À	le :							
Mél :	Signature :								

En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale.

1	RÉCAPITU	LATIF DU MONT	TANT DES MOIN	S-VAL	UES ANTÉ	RIEU	JRES REPOR	RTABLES			
			2013		2014		2015	2016		2017	7
100	• • •	es moins-values antérieures									
	non imputées	au 1.1.2023	2018		2019		2020	2021		2022	2
2		NATION DES PLI Y RAPPORTAN		ENTE:	S SUR DR	OITS	SOCIAUX, V	ALEURS MOBIL	IÈRE	S, TITR	ES OU
200		latentes constaté partant à la retraite		aux, va	leurs mobil	ières,	titres ou droi	ts, hors titres de F	PME de	étenus p	par les
201	Désignation	des titres (si l'acqui	isition précède le 01	/01/1979), précisez la	modal	lité de détermin	ation du prix d'acqui	sition d	es titres	cotés)
	Titres A										
	Titres B										
202	Détermination	on de la valeur des	droits sociaux, val	eurs mo	bilières, titr	es ou	droits à la date		micile		,
202	Natura das tit	res : entourez F = fo	ongiblos ou I = indivi	dualicabl	loc			Titres A	F	Titres B	,
203	ivaluie des ill	ies . entourez F – ic	ongibles ou I – indivi	uualisabi	162			Г			<u>'</u>
204	Nombre de tit	tres détenus à la dat	e du transfert								
205	Valeur unitair	e des titres à la date	e du transfert								
206	Valeur global	e : ligne 204 x ligne	205								
207	Détermination	on du prix ou de la	valeur d'acquisitio	n des dr	roits sociau	k, vale	urs mobilières	, titres ou droits			
208		nitaire ou prix moyen alisables et ont été a									
209	Montant globa	al du prix ou de la va	aleur d'acquisition (c	f. notice))						
210	Frais d'acquis	sition des titres									
211	Prix de revier	nt : ligne 209 + ligne	210								
212	Plus-value la	atente : ligne 206 – l	ligne 211. En cas rés	sultat néç	gatif, inscrive	z 0					
213	Total des plus	s-values latentes bru	utes : total de la ligne	_							
				Àr	eporter lign	e 261	et ligne 262 si	vous êtes imposé a	au taux	: de 12,8	3 % à l'IR
	- pour le - <u>et</u> si ve	15 à 218f sont à rer es titres acquis ou ous optez pour la ta ation - cf. notice)	souscrits avant le	_		ìt sur	le revenu (cas	e D cochée sur la 1	^{ère} pag	e de cet	ite
215	Calcul de l'ab	eattement proportion	onnel pour durée de	e détenti	ion des titre	s et de	étermination d	e la plus-value nett	е		
216	Cochez le ou l	es types d'abatteme		-	-	atente					
		-	lue latente sur les tit		t diminuée :		•	e latente sur les titre		t diminué	ée :
			ttement de droit com ttement renforcé	ımun				ement de droit comr ement renforcé	nun		
217	Si application	n de l'abattement		droit co	mmun : cal	cul de					
		nombre de titres élig	-						r du tra	ınsfert	
		Dur	ée de détention : titr	es A			Duré	ée de détention : titre	s B		
		8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8	Moins	s de 2 ans	8	3 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8	Moi	ns de 2 a	ans



ans

ans

					ai periode d'acq	uisition (cf. notic	e)		
	Montant de l'aba d'abattement)	attement propor	tionnel de droi t	t commun pou	r chaque durée o	de détention (pai	r colonne : ligne	e 217b x pource	entage
		65%	50%	6	0%	65%	509	%	0%
					zéro				zéro
17d	Plus-value later	nte diminuée de	l'abattement p	roportionnel, ré	partie par durée	de détention de	s titres : ligne 2	17b – ligne 217	'c
17e	Plus-value laten	te après abatte	ment : total de	la ligne 217d					
217f	Total global des	plus-values ap	rès abattement						
						À repor	rter ligne 262		
18					e : calcul de l'a				
18a	Répartition du	nombre de titre			orcé en fonction (de leur durée de			
			Durée de déte	ention : titres A			Durée de déte	ention : titres B	
		8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an
18b	 les tit 	tres sont fongibl	les : pour chaqı	ue « colonne »	de détention des = (ligne 212 / lig par période d'ac	ne 204) x ligne 2			
18c	Montant de l'al	battement propo	ortionnel renfo i	cé pour chaqu	e durée de déter	ntion (par colonn	e : ligne 218b >	c pourcentage c	l'abattement)
18c	Montant de l'al	battement propo	ortionnel renfo 65%	rcé pour chaqu 50%	e durée de déter	ntion (par colonn	e : ligne 218b > 65%	opourcentage of 50%	l'abattement) 0%
18c	Montant de l'al					-			
		85%	65%	50%	0% zéro	85%	65%	50%	0% zéro
		85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0% zéro
18d	Plus-value late	85%	65% e l'abattement _l	50% proportionnel, r	0% zéro	85%	65%	50%	0% zéro
18c 18d	Plus-value late	85% ente diminuée de	65% e l'abattement _l	50% proportionnel, r	0% zéro	85%	65%	50%	0% zéro
18d	Plus-value late	85% ente diminuée de	65% e l'abattement p total de la ligne	50% proportionnel, r	0% zéro	85%	65%	50%	0% zéro

217b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :



230	Plus-value	es latentes coi	nstatées sur tit	res de PME d	étenus par les	dirige	eants part	tant à la retrait	е			
231	Date à laque	elle vous avez fa	ait valoir vos droi	ts à la retraite						1 1		
232	Dénomination	n et adresse de	la société									
	Titres A _											
233	_	on de la valeur	des titres à la	date du transfe	ert du domicile	fiscal						
004	Natura dan t	:4	E – familia – la	_ (_ 45);	I			Titres A		Titres B		
234	ivalure des i	itres : entourez	F = fongibles, I	= maividualisad	ies			F	F	- '		
235	Nombre de titres détenus à la date du transfert											
236	Valeur unitaire des titres à la date du transfert											
237	7 Valeur globale : ligne 235 x ligne 236											
238	Déterminati	on du prix ou d	de la valeur d'ad	equisition des	titres							
239	Priy/valeur unitaire ou priy moven pondéré d'acquisition des titres (ci les titres sont											
240	Montant glob	oal du prix ou de	e la valeur d'acqu	uisition (cf. notic	ce)							
241	Frais d'acqu	isition des titres										
242	Prix de revie	nt : ligne 240 +	ligne 241									
243	3 Plus-value latente : ligne 237 – ligne 242. En cas de résultat négatif, inscrivez zéro.											
244	Total des pl	us-values latei	ntes brutes : tot	al de la ligne 24	13							
245		abattements of tement fixe de	en matière d'in 500 000 €		/enu et déterm Fitres A	inatio	n de la pl	us-value nette	(cf. notice)	orter ligne 261 Fitres B		
246	500 000€ : li	atente après aba gne 243 - 500 0 est négatif, indi										
	<u> </u>	tement proport	tionnel pour du	rée de détentio	n si les conditi	ions ci	i-dessous	sont remplies				
247	- pour - <u>et</u> si v décla	les titres acqui ous optez pour ration) (cf. noti	à remplir uniqu is ou souscrits ir la taxation au ice) res en fonction c	avant le 1 ^{er} jan barème progr	essif de l'impô			case D cochée s	sur la 1 ^{ère} page	e de cette		
	_		Titre	s A				Titre				
		Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus		Au moins 4 ans mais moins de 8 ans		Moins de 1 an		
248	• les	titres sont fong	latente après ab ibles : pour chac idualisables : plu	jue « colonne »	= (ligne 246 / lig	gne 23	5) x ligne 2	47				
249	Montant de l		portionnel renfo				· I	,				
		85%	65%	50%	0%	-	85%	65%	50%	0%		
					zéro					zéro		
250	Plus-value la	atente diminuée	de l'abattement	proportionnel, r	épartie par duré	e de d	étention de	es titres : ligne 24	48 – ligne 249			
251	Plus-value a	près abattemen	t									



252

À reporter ligne 262

260	Récapitulatif des plus	s-values latentes cal	culées			
				Ligne 213	Ligne 244	Total
261	Total des plus-values br	rutes			+	=
		Ligne 213 si imposition IR à 12,8%	Ligne 217-f	Ligne 218-f	Ligne 252	Total
262	Total des plus-values soumises à l'IR	+	+	H	+	=
	ligne 261 :ligne 262 :si vous bénéfic	éficiez pas du sursis de au cadre 6, ligne 621 au cadre 6, ligne 601	e paiement automatiqu	e et ne sollicitez pas ι	un sursis de paiement s néfice du sursis sur opt	
		au cadre 7, ligne 731				
3	créances trouvant le	ur origine dans une d	clause de compléme	nt de prix		
300	Désignation (nom, adres	sse) de la société dont	l'activité est le support	de la clause de comp	lément de prix	
	Créance A					
	Créance B					
	Créance C					
				Créance A	Créance B	Créance C
301	Date de la cession à l'or	igine de la créance				
302	Date de l'échéance de la	a clause de complémer	nt de prix			
303	Nombre de complément	s de prix à percevoir (c	f. notice)			
304	Valeur de la créance à la	a date du transfert				
305	Total des créances Total à reporter: - au cadre 6, ligne 602 s - au cadre 7, ligne 712 s option. PLUS-VALUES EN	si vous bénéficiez du su	ırsis de paiement autor	nt automatique et ne s natique ou si vous del	sollicitez pas le sursis d mandez à bénéficier du	e paiement sur option ; sursis de paiement sur
	TEGG VALGEGEN	REI GRI D IIII GG	THON			
400	Plus-values placées e	en report d'impositio	on à la suite d'un éch	nange réalisé avant	le 01/01/2000	
		ociété dont les titres on l'échange		-	la société dont les titres l'échange	s ont été reçus lors de
	T14 D					
	Titres C					
	111103 0			Titres A	Titres B	Titres C
401	Date de l'échange			718.0071		
402	Nature de l'échange					
403	Nombre de titres reçus date du transfert	lors de l'échange que	vous détenez à la			
404	Montant de la plus-valu	ıe en report à la date d	u transfert (cf. notice)			
405	Total					À reporter ligne 461



410	Plus-values réalisées avant le 01/01/2006 placées en repor cession des titres dans une société nouvelle non cotée	t d'impo	sition à la su	ite (d'un réinvestissen	nen	t du produit de
	Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement				ociété bénéficiaire d rorogation du report		
	Titres A						
	Titres B						
	Titres C						
			Titres A		Titres B		Titres C
411	Date de la cession au titre de laquelle la plus-value a été placée e report d'imposition	en					
412	Nombre de titres reçus lors du réinvestissement que vous détene à la date du transfert	z					
413	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice	e)					
414	Total						À reporter ligne 461
420	Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un recevoir en exécution d'une clause d'indexation (article 15			epre	ésentatives d'un c	omį	plément de prix à
	Désignation de la société dont l'activité est le support de la claus de complément de prix		J		de la société bénéfic		
	Titres A Titres B						
	Titres B Titres C						
			Titres A		Titres B		Titres C
421	Date de l'apport de la créance						
422	Nombre de titres reçus lors de l'apport de la créance que vous détenez à la date du transfert						
423	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice	e)					
424	Total						À remember lierne 464
_	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport de	a tituaa u	áaliaá à aamu	1404	d.: 44/44/2042 à		À reporter ligne 461
430	à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur (article			ner	uu 14/11/2012 a ui	ne s	societe souillise
	Désignation des titres apportés à la société bénéficiaire				titres reçus en contre société bénéficiaire		
	Titres A						
	Titres B	_					
			Titres A	1 [Titres B		
431	Date de l'apport initial						
432	Nombre de titres reçus en contrepartie de l'apport que vous détenez à la date du transfert						
	Montant de la plus-value en report d'imposition à la date du transfe	rt (cf. r	notice)	1 -		_	Total
433	A \dots si mise en report en 2012, taxation au taux de 24 %			+		=	
				_		À	reporter ligne 464
434	B \dots si mise en report en 2012, taxation au taux de 19 % sur option			+		=	
435	C si mise en report à/c du 1/1/2013, taxation à taux historique] [À	À reporter ligne 463
			À reporter ne 465 PV1	ı L	À reporter ligne 465 PV2		
		9] [15000 00
436	Taux historique (cf. notice)		%		%		

	plusieurs reinvestissements sur un PEA-PME (article 150-0 E	3 quater au CGI en vi	igueur au 01/04/2016	au 31/03/2017)			
	Désignation de l'organisme émetteur des titres cédés, rachetés ou annulés		esignation du PEA-PM tablissements bancaire				
	Titres A						
	Titres B						
	Titres C						
		Titres A	Titres B	Titres C			
441	Date de versement sur le PEA-PME						
442	Montant de la plus-value placée en report en matière d'IR à la date du transfert (cf. notice)						
443	Total			À reporter ligne 462			
450	Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un titres dans une société (article 150-0 D bis du CGI en vigueur			duit de cession des			
	Désignation de la société dont les titres ont été cédés		ou des sociétés bénéfic sement(s) réalisé(s) à	iaires du réinvestissemen la date du transfert)			
	Titres A	`		, 			
	Titres B						
	Titres C						
451	Date de la cession pour laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition	Titres A	Titres B	Titres C			
452	Date du ou des réinvestissements						
453	Nombre de titres reçus lors du ou des réinvestissements que vous détenez à la date du transfert (cf. notice)						
454	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)						
455	Total			À reporter ligne 462			
	Plus-values réalisées et constatées à la date de votre transfe	ert					
456	(compte PME innovation - article 150-0 B quinquies du CGI)						
	Total des plus-values réalisées et constatées dans votre compte PMI domicile fiscal hors de France (article 150-0 B quinquies du CGI)	E innovation à la date d	le votre transfert de	À reporter ligne 462			
400		a immanablaa du fai	4 de 400 m a fa m				
460	Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenue	es imposables du lai	t du transiert				
	Ligne 405	Ligne 414	Ligne 424	Colonne T			
461	Total des PV en report, sauf plus-values de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI et 150-0 B quinquies	+	:	=			
462	Total des plus-values article 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI d ligne 443 + ligne 455 + ligne 456	et 150-0 B quinquies :					
463	Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 19 %	: ligne 434					
464	Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 24 % :	: ligne 433					
			PV1	PV2			
465	Plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à taux historique						

Plus-values d'OPC « monétaires » ou « monétaires à court terme » placées en report d'imposition à la suite d'un ou



Reports des montants des lignes 461 à 465

Deux situations :

- <u>Situation A :</u> entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous n'avez pas réalisé d'opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés : reportez les montants au § 470, colonne 1.

Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 476 X ligne 481)

482

	- <u>Situation B :</u> dans le cas contraire, reportez-vous à la notice	9.		
470	Situation A : Plus-value nettes en report dont le report expire du	fait du transfert (cf. n	otice)	
	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter du CGI	Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des moins-values antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette
471	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 461)	-	=	
472	PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 462)	-	=	
	PV en report de l'article 150-0 B ter du CGI			
	taxable à taux proportionnel			
473a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 19 % (report de la colonne T de la ligne 463)		- =	
473b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 24 % (report de la colonne T de la ligne 464)	-	=	
	taxable à taux historique	Colonne 1 PV1	Colonne 2 PV2	Colonne 3
474	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (report de la ligne 465)			
475	Imputation des moins-values antérieures sur les plus-values de la ligne 474 (cf. notice)			
476	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique après imputation des moins-values antérieures (ligne 474 - ligne 475)			
177a	Montant de l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)			
177b	Montant de l'abattement pour durée de détention renforcé applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)			Total
478	Montant de plus value nette article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (ligne 476 – ligne 477a – ligne 477b)	-	=	10101
479	Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)	%	%	Total
480	Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 478 X ligne 479)	4	=	Total
481	Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)	%	%	
				Total



Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

490	Situation B : Plus-values nettes en report d'imposition dont le re	oort d'imposition a e	xpiré lors	du transfert	
					Colonne 3
491	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 1 report de la colonne E de la ligne 1155 de la 2074	50-0 B quinquies et	150-0 D b	ois :	
492	PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 report de la colonne E de la ligne 1156 de la 2074	D bis :			
493a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 19 % : report de la colonne E de la ligne 1157 de la 2074				
493b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 24 % : report de la colonne E de la ligne 1158 de la 2074				
		Colonne 1 PV1	C	Colonne 2	Colonne 3
494a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique avant abattement : report de la colonne E de la ligne 1159 de la 2074		+	=	Total
494b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique après abattement : report de la colonne H de la ligne 1159 de la 2074			=	
		Colonne 1 PV1		Colonne 2 PV2	Colonne 3
495	Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)	%		%	Total
496	Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne 494b X ligne 495		+	=	Total
497	Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)	%		%	
					Total
498	Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne 494a X ligne 497		+	=	
	Reportez tous les montants de la colonne 3 : au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement au au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automati option				
5	RÉCAPITULATIF DES MOINS-VALUES REPORTABLES	À LA SUITE DE V	OTRE D	ÉPART DE FI	RANCE
	Reliquat des moins-values antérieures et	2015 201		2017	2018
	de l'année 2019	2020 202	21	2022	2023



6	RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES E	Γ CRÉANCES	IMPOSABLES	LORSQUE VO	US NE BÉNÉF	ICIEZ
	PAS DU SURSIS DE PAIEMENT					

600	Plus-values et cré	ances impo	sées à	ľimpô	t sur le reven	u				
601	Plus-values latente	es : report du t	total de	la ligne	262					
602	Créances trouvant	leur origine	dans ui	ne clau	se de complér	nent d	e prix	: report de la ligne 30)5 +	
603	Plus-values <u>autres</u> report d'imposition report de la colonne	a expiré lors	s du tra	ansfert :	-		0 B qı	uinquies et 150-0 D b	ois dont le	
604	Plus-values article lors du transfert : re							t le report d'imposit elon le cas	ion a expiré +	
605	Total								=	
						À	report	ter sur la déclaratior	n n°2042 C de l'ar	née 2023 ligne 3WB
610	Montant de l'IR et	de la CEHR	sur le	s plus-	values en rep	ort tax	rées à	taux proportionne	ı	
611	Montant de l'impôt (colonne 3 de la lign					es à 1	9 %:		X 19 % =	
612	Montant de l'impôt (colonne 3 de la lign					es à 2	4 %:		X 24 % =	
613	Montant de l'impôt report de la colonne					es à ta	ux hi	storique :		
614	Montant de la CEHI report du total de la						taux h	nistorique:		
615	Total de l'impôt sui proportionnel (ligne	r le revenu et es 611 à 614)	de la (CEHR s	ur plus-values	article	e 150-	0 B ter taxables à ta	ux	
	F - F (3	,				À	repoi	rter sur la déclaratio	n n°2042 C de l'a	nnée 2023 ligne 3TB
620	Plus-values et cré	ances impo	sées a	ux prél	èvements so	ciaux				
		Ligne 2	:61		Ligne 60)2		Ligne 603		Total
621	Base imposable			+			+		=	
						Àr	eport	er sur la déclaration	n°2042 C de l'an	née 2023 ligne 3WD
	Base imposable au	x prélèvemen	ts socia	aux au ta	aux de 15,5 %	(PV art	icle 15	60-0 B ter)		
	473a ou	3 de la ligne de la ligne 93a			e 3 de la ligne ou de la ligne 493b		val mis	quement les plus- ues et créances ses en report du 1/1/2013 au 2/2016 des lignes 476 ou 494a		Total
622			+			+			=	
			J L			À	repo	rter sur la déclaratio	n n°2042 C de l'a	nnée 2023 ligne 3XD
	Base imposable aux	prélèvement	s sociaı	ux au ta	ux de 17,2 % (I	⊃V artio	cle 150)-0 B ter)		
	Unique report à c	ment les plus- compter du 1/	values 1/2017	et créar des lign	nces mises en es 476 ou 494a	a				Total
623										



7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT

700	Plus-values et	créances faisa	nt l'o	bjet (du sursis de paie	men	t automa	atique ou sur op	otion			
701	Votre situation v	vis-à-vis du sur	sis de	paie	ment : cochez la c	ase c	orrespon	dante (cf. notice §	· III) :			
	Je bénéficie du s	sursis de paieme	ent aut	tomati	que 🗆		Je dem	ande à bénéficier	du sursis de	paiem	ent sur option □	
710	0 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu											
711	11 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262											
712	2 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305 +											
713	Plus-values <u>autres que</u> plus-values article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150 0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : + report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491											
714	Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492											
715	Total									=		
						À	reporter	sur la déclaratio	on n° 2042 C	de l'aı	nnée 2023 ligne 3WA	
720	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·											
721	Montant de l'impôt eur plue values article 150 0 B ter tavables à											
722					150-0 B ter taxab gne 493b) x 24 %	les à			X 24 %	=		
723	Montant de l'IR s report de la colonn				0 B ter taxables à i ligne 496	taux	historiqu	I e :				
724	Montant de la CE report de la colonr				e 150-0 B ter taxab ı ligne 498	oles à	taux his	torique:				
725	Total de l'impôt s proportionnel (lig		de la	CEH	R sur plus-values	artic	le 150-0	B ter taxables à t	aux			
						À	reporte	sur la déclaratio	on n°2042 C	de l'ar	nnée 2023 ligne 3TA	
730	Vos plus-values	et créances im	posé	es au	ıx prélèvements	socia	aux et do	ont l'impôt est p	lacé en surs	sis de	paiement	
		Ligne 261			Ligne 712		L	igne 713			Total	
731	Base imposable			+		+				=		
						À	reporter	sur la déclaration	on n°2042 C	de l'ar	nnée 2023 ligne 3WM	
	Base imposable	aux prélèvemen	ts soci	iaux a	u taux de 15,5 % (PV 15	•					
		ne 3 de la ligne ou de la ligne 493a			onne 3 de la ligne 3b ou de la ligne 493b		value mise: 1/ 31/12/2	ement les plus- es et créances s en report du /1/2013 au 2016 des lignes /6 ou 494a			Total	
732			+			+				=	(, 0000 ll , , , 0)(1)	



Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (PV 150-B ter)

	Uniquement les plus-values et créances mises en report à compter du 1/1/2017 des lignes 476 ou 494a
733	À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023
740	Cadre réservé au sursis de paiement sur option
741	Demande expresse de sursis de naiement sur ontion
	Je soussigné(e)
	demeurant à
	demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu, la CEHR et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715, 731, 732, 733 et 478 (colonne «Total») et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.
	Le Signature :
	Le
742	Désignation du représentant en France
	Nom, prénoms ou dénomination sociale
	Adresse en France
	Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, agissant en qualité de (1)
	accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues au V de l'article 167 bis du CGI.
	Le Signature, précédée de la
	mention « lu et approuvé »
	(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général)
743	Montant des garanties à constituer
744	Garanties en matière de prélèvements sociaux : (ligne 731 + ligne 733) x 17,2 % + ligne 732 x 15,5 %
745	Garanties en matière d'impôt sur le revenu: ligne 715 x 12,8 % + ligne 725
746	Total des garanties à constituer : ligne 744 + ligne 745

